

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE**

**Extrait du Registre des Arrêtés du Président**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet de la crèche de Valgorge valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

**N° A-202111-24**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
- Vu la délibération en date du 24 septembre 2020 d'initier l'opération de construction de la crèche intercommunale à Valgorge et de lancer la procédure de déclaration de projet
- Vu la réponse de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 2 novembre 2021 qui nous informe qu'à défaut de s'être prononcée dans le délai prévu par les textes, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.
- Vu la décision du Tribunal administratif de Lyon en date du 2 Novembre 2021 et désignant Mr Bernard FONTANILLE en qualité de commissaire enquêteur
- Vu les pièces du dossier du projet de la crèche de Valgorge soumis à enquête publique
- Après avoir consulté le commissaire enquêteur :

**Article 1 : Durée et lieux de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique pour la déclaration de projet portant sur la réalisation d'une crèche intercommunale sur la commune de Valgorge qui nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). L'enquête publique de 32 jours, qui se déroulera du 17 décembre 2021 à 9h00 au 17 janvier 2022 à 12h00.

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, 134 montée Chastelanne- 07260 Joyeuse

**Article 2 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès au dossier complet en version papier sera disponible au siège de la Communauté de Communes 134 montée Chastelanne, 07260 JOYEUSE et à la mairie de Valgorge, le Mazel, 07110 VALGORGE aux heures et jours d'ouverture habituels au public

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes à la rubrique urbanisme ([www.pays-beaumedrobie.com/cdc-urbanisme](http://www.pays-beaumedrobie.com/cdc-urbanisme))

**Article 3 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public reprenant les principales indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publiée en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci- et appelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés localement.

Cet avis, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, sera affiché au siège de la Communauté de Communes à Joyeuse et dans les communs membres de la Communauté de Communes.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le responsable de projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixés par arrêté ministériel du 24 avril 2012

Il sera dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête publique publié sur le site ([www.pays-beaumedrobie.com/cdc-urbanisme](http://www.pays-beaumedrobie.com/cdc-urbanisme))

#### **Article 4 : Modalité de présentation des observations du public**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut faire part de ses observations et propositions :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [creche.de.valgorge@pays-beaumedrobie.com](mailto:creche.de.valgorge@pays-beaumedrobie.com)
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobile, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Valgorge aux jours et heures habituels ouvrable au public.
- Par voie postale en adressant un courrier à  
Monsieur Bernard Fontanille, Commissaire Enquêteur,  
Communauté de Communes Beaume-Drobie  
134 montée Chastelanne  
07260 JOYEUSE

Les observations, propositions, contre-proposition du public reçu par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la Communauté de Communes et à la mairie de Valgorge

#### **Article 5 : Mise à disposition du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, il recevra les personnes intéressées.

Au siège de la **mairie de Valgorge**

- **Le vendredi 17 décembre 2021** de 9h00 à 12h00
- **Le mardi 4 janvier 2021** de 9h00 à 12h00

Au siège de la **Communauté de Communes**- 134 montée Chastelanne- 07160 JOYEUSE

- **Le lundi 17 janvier 2022** de 9h00 à 12h00

Au siège de la **Communauté de communes**-134 Mont ée de la Chastelanne-07260 JOYEUSE

#### **Article 6 : A l'issue enquête publique**

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête, les registres, pièces annexées, avec le rapport des conclusions au Président de la Communauté de Communes dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif

#### **Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions**

Dès leur réception le Président de la Communauté de Communes adresse une copie du rapport et des conclusions à la mairie de Valgorge et à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour y être tenue à disposition du public sans délais pendant un an à compter de la clôture d'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiées sur le site internet de la Communauté de Communes pour y être mis à disposition du public pendant 1 an.

### **Article 7 : Décision à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire

### **Article 8 : Exécution du présent arrêté**

Le commissaire enquêteur et le Président de la Communauté de Communes sont chargés en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

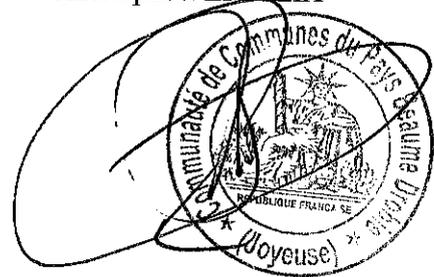
Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et aux Maires des 19 communes de la Communauté de Communes ainsi qu'au commissaire enquêteur

Fait à Joyeuse, le 25/11/2021

Le Président,  
Christophe DEFEREIX

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le



ID : 007-240700302-20211125-A\_202111\_24-AR